

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE\_2024\_72-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 20 décembre 2024

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 19 décembre 2024

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

**Présents** : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
31  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

**Représentés** : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

**Absents** : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

**Secrétaire de séance** : Laurence PREVOST

### DE\_2024\_72 - Objet : Fixation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2021-101 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 modifiant les tarifs du SPANC,  
Vu l'avis de la commission Aménagement en date du 12 décembre 2024,*

Il est rappelé que le 30 novembre 2017, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs aux montants des redevances du service public d'assainissement non collectif pour lequel la Communauté de communes est compétente.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ces tarifs par rapport aux prix unitaires du nouveau marché de prestations de service qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et, à l'équilibre financier du budget annexe SPANC, il est proposé d'arrêter les tarifs suivants :

Type de prestation	Prix € (HT)	Prix € (TTC)
Diagnostic initial	150	165
Vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations	150	165
Diagnostic en cas de vente	370	407
Contre-visite (en cas de mise aux normes dans les meilleurs délais ou après-vente sous 1 an)	150	165
Instruction des demandes d'autorisation	120	132
Visite de conformité des travaux	120	132
Rendez non honoré (Déplacement sur lieu du diagnostic sans annulation préalable du rdv par l'administré)	150	165
Visite terrain et appui technique aux communes membres sur des projets d'ANC groupés, dans la limite de 6 visites/an	360	396



Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les nouveaux tarifs applicables au SPANC à compter du 1er janvier 2025,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,  
Le Président, Jacques GENEST

